

☐ Madame ☐ Monsieur Nationalité : _____

Prénom : _____ NOM : _____

Adresse : _____

E-mail : _____ Téléphone : _____

JE M'INVESTIS DANS LA CAMPAGNE

- ☐ Tractage ☐ Collage ☐ Mise sous pli ☐ Porte-à-porte
☐ Tenir un bureau de vote ☐ Organiser une réunion d'appartement

JE DONNE POUR LA CAMPAGNE

- ☐ **25€** soit 8,50€ après déduction fiscale*
☐ **50€** soit 17,00€ après déduction fiscale*
☐ **150€** soit 51,00€ après déduction fiscale*
☐ **500€** soit 170,00€ après déduction fiscale*
☐ autre montant : _____ €

**Par chèque
ou par
virement bancaire**

**IBAN : FR76 1513 5005 0004
2388 0704 095**

BIC : CEPAFRPP513

**Caisse d'Épargne
CHANTRAINE**

Chèque à l'ordre de Madame Catherine CLAUSMANN, mandataire financière de Gaël BARBIER, à envoyer au **15, rue du Capitaine Guynemer 92270 BOIS-COLOMBES**.

***Votre don vous donne droit à une réduction d'impôt pour 66% de son montant, dans la limite de 20% du revenu imposable. Un reçu vous sera adressé par la mandataire financière.**

Pour la campagne municipale de mars 2026 et conformément à l'article L.52-9 du Code Electoral, la mandataire financière est la seule personne habilitée à recueillir des dons en faveur de M. Gaël BARBIER dans les limites précisées aux articles L.52-8 et L.113-1-III du Code Electoral reproduits ci-dessous :

- **Article L.52-8** : réglementation des dons. Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros par personne physique et par élection. Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Les personnes morales, à l'exception des partis et groupements politiques ainsi que des établissements de crédit ou sociétés de financement ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent ni consentir des prêts à un candidat, ni lui apporter leur garantie pour l'obtention de prêts. Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire. Aucun candidat ne peut recevoir, directement ou indirectement, pour quelque dépense que ce soit, des contributions ou aides matérielles d'un Etat étranger ou d'une personne morale de droit étranger.
- **Article L.113-1-III** : Sera puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende quiconque aura, en vue d'une campagne électorale, accordé un don ou un prêt en violation des articles L. 52-7-1 et L. 52-8. Lorsque le donateur ou le prêteur sera une personne morale, le premier alinéa du présent III sera applicable à ses dirigeants de droit ou de fait.

POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES :

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'envoi d'informations. Le destinataire des données est Gaël BARBIER. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Gaël BARBIER - 19, rue Marceau Delorme 92270 BOIS-COLOMBES. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.